

Convention de Location Saisonnière

A nous retourner complétée et signée accompagnée du chèque d'acompte

Entre les soussignés, ci-après dénommés « Le Propriétaire » et « Le Preneur » il a été fait et convenu ce qui suit :

Le Propriétaire : Marie-Hélène Clermond
2 chemin de la Carrère
65270 Peyrouse

Le Preneur :

1. Durée du contrat de location :

Date d'effet du contrat : le à 16 h
Date d'échéance du contrat : le à 11 h

Les heures d'arrivée et de départ pourront être adaptées d'un commun accord)

2. Nombre de personnes devant occuper le gîte :

- de plus de 13 ans :(à préciser)
- de moins de 13 ans :(à préciser)

3. Lieu de location :

2 , chemin de la carrère , 65270 Peyrouse

4. Description de la location :

gîte de 45

-1 salle à manger avec son coin cuisine équipée , plaque vitro céramique , four , frigo , 1 table et 4 chaises , 1 vaisselier double corps , 1 fauteuil et 1 placard , connexion internet et Wifi .

- 1 salon avec canapé lit de 140*190 , 1 poêle à bois dans la cheminée , radio lecteur CD

- 1 salle d'eau avec douche , lavabo et sèche serviette .

- 1 WC avec machine à laver le linge .

- à l'étage 1 chambre avec 3 lits de 90*190

- pour le bébé , 1 lit , 1 chaise haute et à votre disposition 1 porte bébé pour la marche , 1 baignoire , 1 transat

- à l'extérieur 1 table , 4 chaises 1 hamac , 1 barbecue

Le couchage est prévu pour 4 personnes, et l'occupation de même. Draps, serviettes et torchons non fournis.

Espace non fumeur

Animaux non admis

5. Loyer et charges :

Le montant de la location à la charge du preneur pour la période ci-dessus est de €.

Ce montant s'entend toutes charges comprises (eau électricité).

Acompte de 30 % soit..... €, à valoir sur la location, versé au moment de la réservation. A joindre lors du renvoi de la présente convention au propriétaire.

Le solde est payable le jour de votre arrivée soit.....euros

En cas d'annulation de dernière minute de la location de la part du preneur pour cas de force majeure dûment justifiés (maladie, accident ou évènement imprévu) l'acompte ne sera pas restitué.

7. Dépôt de garantie :

Un chèque de 150 € devra être versé au propriétaire en même temps que le solde.

Ce chèque sera restitué le jour du départ si le gîte est rendu propre et sans détérioration ni casse.

Dans le cas où d'éventuels dégâts occasionnés par le preneur ne pourraient pas être couverts par ce dépôt de garantie, le preneur s'engage à parfaire cette somme sur présentation de la part du propriétaire des factures justificatives.

Signature du propriétaire

Marie-Hélène Clermond

Date :

Signature du preneur
précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Mr et Mme

Date :

De manière à pouvoir vous joindre rapidement, pouvez-vous si vous le désirez, nous indiquer votre adresse mail : et n° de portable.....